

Votre journal d'actualités : des actions et des informations utiles de la CFTC

Problèmes de Paie: ATTENTION !

Les élus de la CFTC ont constaté des problèmes importants sur les paies 2023 comme beaucoup d'entre vous. Ces problèmes ont chaque fois été remontés à la direction qui s'est engagée à les traiter au plus vite et si nécessaire à informer les salariés des anomalies pouvant les concerner. La responsabilité de la validation des données de la déclaration de revenus étant de votre ressort, nous vous conseillons au moins 2 contrôles :

- Vérifier que **le revenu imposable** repris sur votre déclaration de revenus **correspond au net imposable** repris au bas de votre bulletin de paie de décembre 2023.
- Vérifier que l'impôt sur le revenu **prélevé à la source** chaque mois sur votre bulletin de paie a bien été **enregistré sur le site des impôts**. Pour cela :
 - Relevez chaque mois votre impôt retenu sur votre bulletin de paie.
 - Relevez les sommes reprises sur le site de la DGFiP en allant:
 - Sur impot.gouv.fr
 - Allez sur prélèvement à la source.
 - Consultez l'historique de vos prélèvements et choisir 2023.
 - Comparez les chiffres mois par mois.

Si vous constatez des écarts sur l'un ou l'autre des points, nous vous conseillons de remonter cette anomalie à votre correspondant RH qui remontera l'information au service concerné. Dans ce cas la, patientez avant la validation de votre déclaration tout en respectant l'échéance de validation.



Retrouvez tous les liens utiles sur notre site internet. Vous êtes plus de 1800 salariés à avoir utilisé cet accès rapide et simplifié.

Votre journal d'actualités : des actions et des informations utiles de la CFTC

Aides des CSE pour les vacances :

Les 3 CSE de notre groupe aident les salariés pour la période de vacances d'été principalement par la dotation de chèques vacances. Mais les mesures sont différentes d'un CSE à l'autre, tel que nous vous le décrivons ci-dessous:



CSE LV et supports				CSE ROUTE				CSE LC			
REVENU DU FOYER mensuel	Montant des chèques vacances alloués	participation du salarié	Aide net pour le salarié	REVENU DU FOYER annuel	Montant des chèques vacances alloués	participation du salarié	Aide net pour le salarié	REVENU DU FOYER mensuel	Montant des chèques vacances alloués	participation du salarié	Aide net pour le salarié
cheque vacances				cheque vacances				cheque vacances			
de 0€ a 1550 €	260 €	50 €	210 €	de 0 à 34000€	400	0	400 €	de 0€ a 1550 €	350 €	70 €	280 €
de 1550 a 3800 €	260 €	74 €	186 €	> 34 000€	370	0	370 €	de 1550 a 3800 €	350 €	85 €	265 €
au-delà de 3800 €	260 €	86 €	174 €					au-delà de 3800 €	350 €	100 €	250 €
ou voyages (environ 60 places)											
	montant brut	participation du salarié	Aide net pour le salarié								
de 0€ a 1550 €	2 550 €	1 275 €	1 275 €								
de 1550 a 3800 €	2 550 €	1 400 €	1 150 €								
au-delà de 3800 €	2 550 €	1 530 €	1 020 €								
ou location de mobil'home											

Le passage à un CSE Unique permettra d'harmoniser cette aide pour un droit uniforme. Nous laisserons les membres du prochain CSE déterminer la manière d'aider ces salariés pour les vacances d'été.

Déjà sur notre site internet: www.cftc-groupecat.fr



Prochainement: Egencia, CSE Cargo, CSE route, Amundi-ca



<https://www.cftc-groupecat.fr/aide-liens-utiles-cat/>